



**Convocation de la session extraordinaire
du Conseil international du Café
23 janvier 2017
Londres, Royaume-Uni**

Réunions et lieu des réunions

1. L'Organisation internationale du Café présente ses compliments aux Membres de l'OIC et a l'honneur de les informer de la nécessité d'organiser une session extraordinaire du Conseil à la demande de plus de dix Membres, compte tenu du décès du Directeur exécutif de l'OIC, M. Robério Oliveira Silva et, conformément au paragraphe 1 de l'Article 11 (Session du Conseil) de l'Accord international de 2007 sur le Café qui stipule qu'un avis de 10 jours doit être donné pour la convocation d'une telle session.

2. La session extraordinaire du Conseil aura lieu le Lundi 23 janvier 2017 au siège de l'Organisation internationale du Café, 22 Berners Street, Londres W1T 3DD (téléphone : +44 (0) 20 7612 0600, télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630, courriel : info@ico.org, site web : www.ico.org). La première session du Conseil débutera à 14h00. L'ordre du jour provisoire suivra sous peu.

Pouvoirs des Membres de l'OIC

3. Les pouvoirs pour la 118^e session (extraordinaire) du Conseil international du Café doivent être envoyés à l'Organisation internationale du Café selon les modalités définies ci-après.

4. Il est rappelé aux Membres qu'aux termes de la règle 3 du Règlement de l'Organisation (document [ICC-102-7](#)), ils sont tenus d'informer le Secrétariat, par écrit et le plus tôt possible après réception de la présente communication, de la composition de leurs délégations. Les Membres sont priés de s'assurer que leurs pouvoirs parviennent à l'Organisation avant le **20 janvier 2017** au plus tard afin de faciliter la préparation du rapport sur les pouvoirs et la liste des délégations avant les réunions. Les pouvoirs doivent être délivrés par écrit par les autorités compétentes désignées par chaque Membre (par exemple, le ministère approprié

ou une instance gouvernementale du pays Membre, ou par un représentant de la mission diplomatique du Membre concerné, soit dans le pays où siège l'Organisation, soit dans le pays où la session a lieu), à credentials@ico.org.

5. Les pouvoirs des délégations seront examinés, avec le concours du Secrétariat, par le Président qui fera rapport au Conseil. La liste des délégations sera établie en fonction des pouvoirs que les Membres auront transmis.

Visas et lettres d'invitation

6. Le site web sur les visas pour le Royaume-Uni ([UK Visas and Immigration](#)) contient un formulaire en ligne ([online enquiry form](#)) qui vous permet de déterminer si vous avez besoin d'un visa pour vous rendre au Royaume-Uni. Lors de votre arrivée au Royaume-Uni, votre passeport doit être encore valable pour 6 mois. Les délégués de l'OIC nécessitant une lettre d'invitation pour obtenir un visa afin d'assister aux réunions sont invités à la demander par écrit à (info@ico.org), en indiquant leur nom, numéro de passeport, date de délivrance et date d'expiration du passeport. La lettre d'invitation sera envoyée électroniquement aux délégués qui pourront la communiquer à l'ambassade ou au consulat britannique dans leur pays. Les délégués sont invités à faire leur demande bien avant les réunions afin d'éviter tout retard dans la délivrance de leurs visas.

Inscription

7. Pour des raisons de sécurité et d'identification, tous les participants sont priés de s'inscrire au Bureau d'information dès leur arrivée et de porter le badge qui leur aura été délivré pendant toutes les réunions.

Interprétation

8. Une équipe d'interprètes est prévue le Lundi 23 janvier 2017.

